

## Commune d'Achères la Forêt

# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE

L'an deux mil vingt et le 13 novembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle « La Ruche de Candy » sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire  
Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire et du décret de confinement, la réunion se tient à huis clos

### Membres présents :

Patrice MALCHERE, Yolande CLEMENT, Françoise LE MER, Philippe GUILLEMET, Estelle BERTÉE, Fabienne COTTÉ, Caroline MAILLARD, Martine ROSSIGNOL Laëtitia SALINGROD, Fabien BARCQUE, Gilles BOUCHÉ, Philippe GUITTON, Gérard LENFANT, Sylvain MARTIN.

Secrétaire de séance : Fabienne COTTÉ

<i>Nb de Mb afférent au CMI</i>	15	<i>Convocation</i> : 09/11/2020
<i>Nb de Mb en exercice</i>	14	<i>Publication</i> : 19/11/2020
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	14	

## ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Gilbert HOURMANT de sa fonction d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, démission acceptée par Monsieur le Préfet le 9/11/2020.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il a mis fin le 26/10/2020 à la délégation de fonctions accordée à Madame Yolande CLEMENT.

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales précise :

*« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».*

Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Yolande CLEMENT dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Madame Martine ROSSIGNOL demande ce que Monsieur le Maire entend par abus répétés lorsqu'il évoque le retrait de délégation de Madame Yolande CLEMENT et signale que ce retrait ne peut être une sanction et « ne doit pas être inspiré par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration municipale » Elle affirme avoir entendu Monsieur le Maire dire « cela se paiera cher » après une intervention de Madame Yolande CLEMENT en commission d'urbanisme. Monsieur le Maire affirme qu'il n'a pas dit cette phrase-là. En tout état de cause il indique que, conformément aux textes, il n'a pas à motiver sa décision de nature réglementaire. Par ailleurs, il se tient à disposition de chacun hors réunion.

Après cet échange, le vote a lieu au scrutin secret. :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
- A déduire bulletins blancs	01
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	13

- Majorité absolue	07
- POUR le maintien	6 voix
- CONTRE le maintien	7 voix

En conséquence, considérant ce vote majoritaire, Madame Yolande CLEMENT n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjointe au Maire à compter de ce jour.

## NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal et ce en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints et ce choix avait été fait lors de la séance du 12/06/2020.

Suite à la démission de Monsieur Gilbert HOURMANT du poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint, et la délibération précédente de ne pas maintenir Madame Yolande CLEMENT dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> Adjointe, 2 postes sont vacants

A 10 voix pour, le Conseil Municipal décide de confirmer sa décision du 12/06/2020 et fixe à 4 le nombre d'Adjoints au Maire

Messieurs Gilles BOUCHE et Sylvain MARTIN auraient souhaité 3 Adjoints

Mesdames MAILLARD et SALINGROD s'abstiennent considérant qu'elles n'ont pas suffisamment d'informations pour apprécier objectivement la nécessité de 3 ou 4 Adjoints.

## ELECTION ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :  
Estelle BERTÉE - Philippe GUITTON

Madame BERTÉE précise que sa candidature n'est pas contre les Adjoints sortants mais pour assurer une continuité de gestion du village et mettre en œuvre les actions décidées par l'équipe élue en mars dernier.

Madame Fabienne COTTÉ souhaite ne pas voter car elle n'est d'accord ni avec le retrait des délégations de Madame Yolande CLEMENT ni avec la liste proposée.  
Madame Isabelle PONCIN, secrétaire générale, lui indique qu'elle peut voter blanc.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,  
Il est procédé, sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire, aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	05
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	09
- Majorité absolue	05

A obtenu la liste BERTÉE – GUITTON 9 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Estelle BERTÉE et Philippe GUITTON sont proclamés Adjoint au Maire ; ils sont immédiatement installés et ils déclarent accepter d'exercer cette fonction.

### **INDEMNITE DE FONCTION MAIRE – ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que Monsieur le Maire et ses Adjointes renoncent librement à ne pas percevoir la montant maximum de leur indemnité de fonction mais 90 % de celle-ci,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités comme suit :

- Indemnité du Maire :  
46.4 % de l'indice 1027 soit 1 804.68 € brut par mois (1 429.31 € net/mois)
- Indemnité des Adjointes :  
17.8 % de l'indice 1027 soit 692.31 € brut par mois (598,85 € net/mois)

Monsieur le Maire rappelle que ces indemnités sont assujetties à des cotisations salariales et patronales : respectivement 20.8 % et 35.8 % pour l'indemnité du Maire, 13,2 % et 4,2 % pour celle des Adjointes.

L'indemnité du Maire est aussi soumise au paiement de l'impôt sur le revenu sur une fraction de 30 % (déduction pour frais d'emploi de 70 %)

Cette délibération annule et remplace celle du 12/06/2020

### **REPRESENTATION DE LA COMMUNE**

Suite à démission de Monsieur Gilbert HOURMANT, il est nécessaire de désigner son remplaçant au sein de commissions et organismes extérieurs

- C.A.O :  
Titulaire : Philippe GUILLEMET  
Suppléant : Philippe GUITTON
- Commission CLECT au sein de la CAPF : Philippe GUITTON

- Syndicat des Energies Titulaire Gilles BOUCHÉ
- Syndicat de musique Suppléant Philippe GUITTON
- Syndicat ordures ménagères Suppléant Gilles BOUCHÉ
- SEMEA Suppléant Estelle BERTÉE

## FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE

Compte-tenu de la réalisation de travaux indispensables non prévus au BP 2020 à savoir :

- Amélioration de la gestion des eaux de ruissellement rue de la Vallée du Puits
- Enlèvement des roseaux qui proliféraient dans la mare du Marchais
- Elagage des arbres de la commune (appel à un prestataire afin de pallier les conséquences d'une équipe technique restreinte)

Et du souhait de gâter un peu plus les Anciens à l'occasion du Noël puisque le banquet de printemps les rassemblant n'a pas pu être organisé pour cause de crise sanitaire (Noël géré par le Centre Communal d'Action Sociale)

Considérant que ces dépenses peuvent être couvertes par des recettes non prévues au BP 2020;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes en section de fonctionnement :

Comptes dépenses	Montant	Comptes recettes	Montant
615231	11 000	7786	12 500
Ent voies et réseaux		Produits exceptionnels	
667362	1 500		
Subvention CCAS			
<b>Total</b>	<b>12 500</b>	<b>Total</b>	<b>12 500</b>

### LOYER LOCAL COMMERCIAL

Lors du 1<sup>er</sup> confinement, le loyer du local commercial des mois d'avril et mai 2020 avait été annulé.

Considérant l'impossibilité pour Monsieur Raphael COUTURIER, gérant de la société Graines de Café, d'exercer pleinement son activité depuis l'application du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, de suspendre le loyer des mois de novembre et décembre 2020.

## **TRAVAUX**

### **EGLISE T3**

Pour mémoire, la Commission d'Appel 'Offres a décidé le 12/10/2020 d'attribuer les marchés de travaux pour la restauration de l'église (tranche 3) et a rejeté dans ce cadre l'offre anormalement basse de la société MORESK (37 % moins-disante par rapport à l'estimation de Monsieur PRIEUR, maître d'œuvre et à l'offre d'un 2<sup>ème</sup> candidat).

La société MORESK a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun et suite à l'audience du 3/11 à laquelle assistaient Monsieur le Maire et Monsieur PRIEUR, le juge des référés a rejeté ce recours estimant légitime la décision de la C.A.O.

Les marchés vont donc pouvoir être notifiés aux entreprises retenues sous quinzaine.

### **POINT SUR OPERATIONS EN COURS et SUR LES PROJETS**

#### **En cours ou programmés sous peu**

- Gestion des eaux pluviales de ruissellement rue de la Vallée du Puits  
Réalisation par la société TPS
  
- Réfection du bas de mur de la façade de la bibliothèque  
Consultation
  - Entreprise ORLANDO      3 647.90 € TTC
  - Entreprise DUPRE        4 212.00 € TTCL'entreprise ORLANDO programme les travaux rapidement et les crédits seront inscrits au BP 2021

#### **Projets**

- Les travaux suivants sont à l'étude dans les locaux scolaire et périscolaire
- Classe CP CE1 : remplacement de toutes les baies, portes et châssis fixes
  - Façades école : peinture portes extérieures - dessous de toit - tableaux et appuis de fenêtres – encadrements portes
  - Façade préau : peinture portes et châssis
  - Restaurant scolaire : peinture murs et plafonds buanderie - zone de lavage & zone préparation - vestiaires - local stockage - sanitaires

Une consultation est en cours, la commission des travaux devra se réunir avant le 10/12 afin que le conseil municipal du 12/12 valide l'opération et sollicite des subventions  
Les travaux seront réalisés durant l'été 2021

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **RECRUTEMENT**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs

Considérant le placement en position de détachement de Madame Sandra GOISLOT, adjointe administrative à temps complet, auprès de la commune de Saint Pierre les Nemours pour une durée d'un an à compter du 16/11/2020,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Sandra GOISLOT par un agent à temps complet avec la perspective à moyen terme que le dit agent succédera à Madame Isabelle PONCIN au poste de secrétaire générale (retraite au 01/07/2022)

Considérant que les fiches de poste du service administratif ont été remaniées avec partage des responsabilités et qu'en conséquence l'agent recruté doit relever d'un grade de la catégorie B ,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet qui sera recruté par voie de mutation ou détachement.

Les crédits seront inscrits au BP 2021

Madame Martine ROSSIGNOL s'abstient car elle s'étonne que l'avis de recrutement d'un rédacteur ait été mis en ligne le 05/11/2020 alors que ce poste est créé ce jour.

Monsieur le Maire précise que les fiches de poste ont été révisées par lui-même, les Adjointes, l'avocate de la commune et le conseiller du Centre de Gestion de Fonction Publique

Territoriale et que les réunions de travail ont été compliquées à organiser compte-tenu des disponibilités de chacun et de la situation sanitaire.

### **SITUATION DES AGENTS**

Service technique : 1 agent (sur 3) est en accident de service depuis le 12/10/2020. Il sera ensuite placé en A.S.A. (Autorisation Spéciale d'Absence) compte tenu de sa vulnérabilité au COVID 19. Il n'est pas remplacé car il est fait le choix de faire appel à des prestataires extérieurs si besoin est.

Service périscolaire : 1 agent en Congé Maladie Ordinaire (demande de CLM Congé Longue Maladie en cours) ; son remplacement est assuré uniquement pour ses tâches d'encadrement en périscolaire et d'entretien de l'école (A.T.S.E.M. en surnombre)

## QUESTIONS DIVERSES

A la question de Madame Fabienne COTTE concernant une rencontre récente réunissant les élus dont c'est le 1<sup>er</sup> mandat, le Maire et 2 adjoints sans que les 7 autres élus en soient informés, dans un premier temps les élus ne comprennent pas mais Madame Estelle BERTÉE intervient pour dire que Madame Fabienne COTTÉ fait surement allusion à la rencontre informelle proposée par Monsieur le Maire qui avait uniquement pour but d'informer les « nouveaux » sur l'historique de quelques dossiers et non une réunion officielle en mairie.

A la question de Madame Caroline MAILLARD concernant les raisons de la démission de Monsieur Gilbert HOURMANT et si les reproches de détournement qui lui sont faits sont avérés, quelles sont les sanctions prévues, Monsieur le Maire souhaite ne pas apporter de réponses afin de ne pas envenimer la situation et dit qu'il n'a pas envisagé d'autres mesures que le retrait des délégations d'Adjoint.

A la question de Madame Yolande CLEMENT concernant les justificatifs du retrait de ses délégations, Monsieur le Maire indique comme il l'a déjà expliqué en début de séance, conformément aux textes, il n'a pas à motiver sa décision de nature réglementaire autrement que par son intérêt à la bonne marche de la gestion municipale et se tient à disposition de chacun hors réunion. Il précise, au sujet des critiques inadmissibles que Madame Yolande CLEMENT a tenu à son égard, que toutes les interventions du Maire depuis 25 ans n'ont été que dans l'intérêt du village et de ses habitants et surtout pas pour des avantages personnels.

Madame Estelle BERTÉE prend la parole pour demander à ce que ce nouveau mandat se déroule dans un climat serein et apaisé. Elle rappelle que l'on peut avoir des avis divergents et les exprimer dans le calme et le respect de tous. Elle insiste sur le fait que le conseil municipal doit agir pour l'intérêt du village. Madame Martine ROSSIGNOL explique en effet que le mandat dernier n'a pas toujours été facile, mais qu'il s'est terminé dans le dialogue et l'écoute et elle souhaite qu'il en soit ainsi pour ce nouveau mandat. Une grande partie des conseillers municipaux confirment que c'est également leur souhait. Madame Martine ROSSIGNOL affirme que professionnellement elle a toujours travaillé dans la confiance et si la confiance en ce conseil n'est pas établie elle envisagera de démissionner.

Madame Yolande CLEMENT demande à être déchargée de ses responsabilités au niveau des services scolaires et périscolaires puisqu'elle n'est plus Adjointe au Maire.

A la demande de Madame Françoise LE MER, il est décidé d'annuler le salon de printemps et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de voir pour une programmation à l'automne 2021.

***LA SEANCE EST LEVEE A 21h30***